

Séance du mardi 04 octobre 2022

Date de la convocation: 27/09/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 9
Votants : 9
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_056 - Objet : RESTITUTION DE LA COMPETENCE " GESTION DE LA FORET INDIVISE " A LA COMMISSION SYNDICALE

Une majorité des communes de la CCPVG s'est prononcée pour une restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Saint-Savin » aux sept communes indivises de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin au 1^{er} janvier 2023. Au titre de l'article 5222-1 du CGCT, la forêt indivise relevant des « biens ou des droits indivis », sa gestion échoie automatiquement à la CSVSS.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Sur les trois derniers exercices (2019 à 2021), la CLECT a évalué le coût résiduel moyen de cette compétence exercée par la CCPVG à 32 842 €/an.

Cette somme sera restituée aux sept communes indivises sous la forme d'une augmentation de la compensation aux pertes de fiscalité liées au transfert de charges. Cette somme devra être reversée par les communes à la Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin dans le cadre d'une convention, afin que cette dernière puisse assumer l'intégralité des charges afférentes.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Saint-Savin » aux communes, puis à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions actant le versement annuel par les communes du montant correspondant à l'augmentation de la compensation liée au

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2022 065-256501321-20221004-2022_056-DE

transfert de la compétence, soit 32 842€ au bénéfice de la CSVSS. Ce versement se fera au prorata retenu.

- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2022 065-256501321-20221004-2022_056-DE
